

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

GARANTIR LA GRATUITÉ TOTALE DES PARKINGS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE SANTÉ - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

N° 62

AMENDEMENT

présenté par

M. Jacobelli, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such,
M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, M. Muller, Mme Ranc,
M. Emmanuel Taché et M. Ménagé

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« gratuit »

le mot :

« accessible sans perception d'aucun droit, redevance ou contrepartie financière, pour les patients, leurs accompagnants et l'ensemble des personnels de l'établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement sécurise juridiquement la portée de la gratuité en précisant expressément qu'aucune forme de contribution financière ne peut être exigée des usagers et des personnels. Il évite que des pratiques de quasi-tarifcation (abonnement, frais de badge, droits d'accès) ne vident le principe de sa substance.